|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réflexion 03 - Identifier les obligations légales de l’employeur | | |
| Durée : 15’ | **Homme avec un remplissage uniouDeux hommes avec un remplissage uni** | Source |

**Travail à faire**

Après avoir lu les **documents 1 et 2** ci-dessous, répondez aux questions suivantes :

1. Quels sont les domaines concernés par l’affichage obligatoire ?
2. Pourquoi l’affichage de ces informations est-il obligatoire ?
3. Quelle est la finalité de la loi du 6 janvier 1978 et quels moyens se donne-t-elle pour y parvenir ?
4. Un salarié(e) peut-il(elle) avoir accès aux documents personnels ?

**Doc. 1  Affichage obligatoire de certaines informations**

**L'employeur est tenu d'afficher certaines informations. Les principales sont les suivantes :**

* adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail territorialement compétent, adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence,
* avis de l'existence d'une convention collective, règlement intérieur s'il en existe un,
* horaire de travail et durée du repos,
* interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise,
* modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques.

**L'affichage doit être effectué à une place facilement accessible dans les lieux où le travail est effectué.**

**Doc. 2  Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Source : <http://www.cnil.fr/>

**Les droits « informatique et libertés »**

Toute personne peut s’adresser à la CNIL pour être aidée dans l’exercice de ses droits (notamment si elle se heurte à un refus de droit d’accès).

**■ Droit d’information :** Toute personne peut s’adresser directement à un organisme pour savoir si elle est fichée ou pas.

**■ Droit d’accès :** Toute personne peut, gratuitement, sur simple demande avoir accès à l’intégralité des informations la concernant sous une forme accessible (les codes doivent être explicités). Elle peut également en obtenir copie moyennant le paiement, le cas échéant, des frais de reproduction.

**■ Droit de rectification et de radiation :** Toute personne peut demander directement que les informations détenues sur elle soient rectifiées (si elles sont inexactes), complétées ou clarifiées (si elles sont incomplètes ou équivoques), mises à jour (si elles sont périmées) ou effacées (si ces informations ne pouvaient pas être régulièrement collectées par l’organisme concerné).

**■ Droit d’opposition :** Toute personne peut s’opposer à ce qu’il soit fait un usage des informations la concernant à des fins publicitaires ou de prospection commerciale ou que ces informations la concernant soient cédées à des tiers à de telles fins.

**Réponses**

1. **Quels sont les domaines concernés par l’affichage obligatoire ?**

**2. Pourquoi l’affichage de ces informations est-il obligatoire ?**

**3. Quelle est la finalité de la loi du 6 janvier 1978 et quels moyens se donne-t-elle pour y parvenir ?**

**4. Un(e) salarié(e) peut-il(elle) avoir accès aux documents personnels ?**